

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **Basket Club Azay Cheillé (BCAC)**

### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BASKET CLUB AZAY CHEILLE (BCAC).

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet : LA PRATIQUE SPORTIVE DU BASKETBALL.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Mairie d'Azay le Rideau - 44 rue Nationale - 37190 AZAY LE RIDEAU.

Il pourra être transféré par décision prise lors de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou Licenciés
- b) Bénévoles

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

*« Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de sa cotisation (licence) dont le coût est fixé par le bureau et ratifié par l'assemblée générale ».*

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs, tous les licenciés (ou les représentants légaux pour les mineurs) qui se sont acquittés du cout de leur licence, en fonction de leur catégorie.

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (dans ce cas, le membre sera avisé 15 jours avant la radiation effective par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui permettre de s'expliquer).

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association est affiliée au Comité départementale d'Indre et Loire de Basket et de ce fait à la Fédération Française de Basketball et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc ...).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le coût de la licence des membres

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (manifestations organisées, buvettes, dons numéraires, dons matériels, ...).

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an, entre JUIN et SEPTEMBRE.

Avant la date fixée, dans un délai raisonnable de prévenance, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-président(e)
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier(ère) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Les fonctions du Président et du Trésorier ne sont pas cumulables.

D'autres fonctions pourront être acceptées après ratification en assemblée générale selon les besoins.

Tout membre du bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLES 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Azay le Rideau » le 6 août 2015 »

Charlotte AUDOOREN, Présidente

Claire FLEURY, Secrétaire